crit le serment voulu par la loi, qui lui a été administré par le greffier de cette Chambre, et il a pris son siége en conséquence.

L'honorable *David Christie* a été introduit entre les honorables MM. *Morris* et *Dessaulles*.

Alors l'honorable M. *Christie* s'est approché de la table et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, qui lui a été administré par le greffier de cette Chambre, et il a pris son siége en conséquence.

L'honorable *Alexandre Edouard Kierzkowski* a été introduit entre les honorables MM. *Dessaulles* et *Morris*.

Alors l'honorable M. *Kierzkowski* s'est approché de la table et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, qui lui a été administré par le greffier de cette Chambre, et il a pris son siége en conséquence,

Son Excellence Sir EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Gouverneur-Général de *l'Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau Brunswick* et de *l'Isle du Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge-noire d'informer l'Assemblée que " c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement " auprès d'elle dans cette Chambre."

Laquelle étant venue,

Il a plu à son Excellence le Gouverneur-Général d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de l'Assemblée Législative :

Il est de mon devoir, en cette occasion, d'appeler votre attention à la question du siége du gouvernement du *Canada*.

La Législature du *Canada* ayant résolu qu'il fut choisi un siége permanent pour le gouvernement, pria notre gracieuse Souveraine, par une adresse des deux Chambres, d'exercer sa prérogative en faisant un tel choix.

Il fut en outre passé un acte adoptant d'avance la décision de sa Majesté, et appropriant les fonds nécessaires.

Cet acte du Parlement Canadien et la décision de la Reine sont obligatoires pour le Gouvernement Exécutif de la Province, et il sera de son devoir de mettre à effet l'entendement qui existait à l'époque du renvoi, selon lequel le gouvernement sera transféré à *Québec*, pour une période de temps fixe, jusqu'à ce que les arrangements nécessaires aient été complétés.

La correspondance avec le Gouvernement de sa Majesté vous sera communiquée, et je ne puis douter que vous reconnaitrez un choix fait par sa Majesté